



## **PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUILLET 2023**

**L'An deux mil vingt-trois, le 11 juillet à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis légalement sous la présidence de Monsieur Daniel WAJDA, Maire de Sérézin de la Tour.**

**Date de la convocation : 04/07/2023**

**Secrétaire de séance :** Mr GABILLON Ludovic

**Présents :** Mr WAJDA Daniel, Mme Sylvie VINCENT, Mme VERDIER Carole Monsieur RIPET Yannick, Mme BABE Sandrine, Mme DENIS Bernadette, Mme NOIR Marie-Claude, Mr GABILLON Ludovic, Mme BOURGEAT Stéphanie, Mme DIDONE Candy et Mme Mc MULLIN FERNANDEZ Murielle.

**Excusés :** Mr DOMMARTIN Bertrand (*procuration à Mme Carole VERDIER*) Mr GOUREAU Jacky (*procuration à Mme Stéphanie BOURGEAT*), Mr VELON Sébastien (*procuration à Mr Daniel WAJDA*), et Monsieur JANIN Xavier (*procuration à Mme Sylvie VINCENT*)

**Nombre de membres en exercice :** 15

**Nombre de membres présents ou ayant donné pouvoir :** 15

**Approbation à l'unanimité des membres présents du Procès-Verbal du 09 juin 2023**

- **Délibération portant sur l'autorisation de Maire à signer une convention avec la commune de st Victor de Cessieu concernant la participation financière des élèves scolarisés en classe ULIS pour l'année scolaire 2022-2023.**

Monsieur le Maire, porte à la connaissance du Conseil Municipal le projet de la convention de participation financière aux charges de fonctionnement de l'école ULIS (Unités Localisées pour l'inclusion Scolaire) de Saint-Victor de Cessieu.

Monsieur le Maire, donne lecture aux membres du Conseil Municipal de la convention.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal, de bien vouloir accepter cette convention sur la base d'une participation financière aux charges de fonctionnement d'un montant de 855.11 € pour une élève de la commune scolarisée à l'école ULIS de Saint-Victor de Cessieu.

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés décide :**

- **d'accepter** cette convention.
- **de charger** Monsieur le Maire d'entreprendre les démarches nécessaires.

- **Délibération portant sur le tarif des prestations P.A.I et « pique-nique » pendant la pause méridienne.**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'actualiser :

- Le tarif de la prestation « pique-nique » dans le cadre de la cantine scolaire pendant la pause méridienne lorsqu'un professeur des écoles qui était prévu absent est remplacé au dernier moment.
- Le tarif de la prestation Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I)

Monsieur le Maire propose d'augmenter ces prestations à 1.80 euros.

Cette modification de tarif devra faire l'objet d'un affichage en Mairie et dans tous les lieux de restauration.

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés décide :**

- **D'actualiser** la prestation « pique-nique » et P.A.I dans les conditions décrites ci-dessus.
- **Dit** que le nouveau tarif sera applicable à compter de la rentrée scolaire de septembre 2023

- **Délibération portant sur la modification des horaires de l'éclairage public**

VU le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L2212-1 et L2212-2 qui charge le Maire de la police municipale ;

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5 ;

VU la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41 ;

VU le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;

CONSIDERANT que l'article L2212-2 du CGCT définit la police municipale dont l'objet est « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques », et notamment l'alinéa 1er dans sa partie relative à l'éclairage ;

CONSIDERANT qu'une mesure d'extinction de l'éclairage public pendant une plage horaire peu fréquentée par la population permettrait de protéger la biodiversité, de lutter contre les émissions de gaz à effet de serre et la pollution lumineuse afin de réaliser des économies d'énergie importantes et de préserver la durée de vie des matériels.

Monsieur le Maire propose de modifier les horaires de l'éclairage public sur le périmètre de la commune de Sérézin-de-la-Tour à compter du 01 août 2023.

L'éclairage public de la commune sera éteint de 23h30 à 05h30, tous les jours sur l'ensemble de la commune. Pour la période du 21 mai au 21 août l'éclairage public sera éteint à 23h30 sans allumage à 05h30.

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés accepte :**

- La modification des horaires de l'éclairage public sur le périmètre de la commune à compter du 01 août 2023 dans les conditions définies ci-dessus.

- **Délibération portant sur l'instauration d'un droit de préemption urbain sur la commune. (DPU)**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-24 et L2122-22, 15° ;

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L210-1, L211-1 et suivants, L213-1 et suivants, L300-1, R211-1 et suivants ;

**Vu** le plan Local d'urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal le 07 mars 2023.

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 11 juillet 2023, donnant délégation au Maire pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain ;

Considérant l'intérêt pour la commune de disposer d'un droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines délimitées par le plan ci-annexé, lui permettant de mener à bien sa politique foncière et la réalisation du PLU ;

Considérant que suite à l'approbation du plan local d'urbanisme, la Commune est autorisée, en application de l'article L211-1 du Code de l'urbanisme à instituer un droit de préemption urbain (DPU) sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation futures délimitées dans le PLU.

Monsieur le Maire rappelle que le DPU est un outil de politique foncière à la disposition de la commune. Ainsi, les zones soumises au DPU, toute vente d'immeubles ou de terrains fait l'objet d'une déclaration

d'aliéner (DIA) qui permet à la commune de pouvoir faire usage de son droit de préemption pour acquérir le bien au prix de vente indiqué dans la DIA.

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés décide**

**D'instituer** le droit de préemption urbain sur les secteurs du territoire communal classés en zones Urbaines (U) du P.L.U. et dont le périmètre est précisé au plan ci-annexé.

**Dit** que cette délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par l'article R.211-2 du Code de l'urbanisme, soit :

- Un affichage en mairie, durant un mois,
- et
- Une insertion dans deux journaux diffusés dans le département.

**Dit** qu'une copie de la présente délibération et du plan visé seront transmis aux personnes suivantes :

- A la Direction Départementale des Finances Publique de l'Isère
- Au Conseil Supérieur du Notariat,
- A la Chambre Départementale des Notaires,
- Aux barreaux constitués près les Tribunaux de Grande Instance dans le ressort desquels est institué le droit de Préemption Urbain
- Au greffe des mêmes tribunaux

**Dit** qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L213-13 du code de l'urbanisme.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

- **Délibération portant sur une délégation consentie au Maire concernant le droit d'exercer au nom de la commune les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme.**

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L.2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Vu le plan Local d'urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal le 07 mars 2023.

Vu la délibération du 11 juillet 2023 instaurant un droit de préemption urbain sur la commune.

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés accepte :**

- **De consentir à autoriser** le Maire à exercer au nom de la commune les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code.
- **Délibération portant sur le TE 38 renforcement poste « Perrollière » par mutation Poste H61 en 160Kva Pose de T70<sup>2</sup> et BTS 3X150<sup>2</sup> Différents secteurs.**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il y a lieu de signer une convention avec le TE38 pour remplacer des câbles aériens par un câble souterrain qui sera posé sur la parcelle B346 située au lieu-dit Les gorges.

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés accepte :**

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention mentionnée ci-dessus
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes pièces administratives nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

### **COMMISSION SCOLAIRE**

Le dernier conseil de classe du 13 juin 2023 s'est bien passé. Comme les années précédentes, la remise des calculatrices pour les élèves de CM2 qui partent en 6<sup>ème</sup> a été organisée le mardi 27 juin 2023. Des travaux vont avoir lieu à l'école pendant les grandes vacances. Des peintures vont être refaites et le sol de deux classes aussi.

### **COMMISSION BATIMENT**

La réfection du lavoir est en cours.

### **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

- Prochain Conseil Municipal le 05 septembre 2023 à 20h00.
- Boîte à idées :

#### **Passage piéton aux Moirouds:**

Un rendez-vous a eu lieu avec le Département le 06 juillet 2023. La commune est en attente du retour de ce service sur la faisabilité, en matière de sécurité et de réglementation, de la demande en fonction des contraintes (arrêt du car, carrefour, etc..).

#### **Mobilité dans le cimetière**

La circulation dans les allées est inaccessible pour les PMR. La question sera traitée par la commission Bâtiment. Un retour sera fait.

#### **Mise en place d'une boîte aux lettres pour les associations distinctes de celle de la mairie**

Après discussion en conseil municipal, il a été décidé de rester dans le fondement actuel avec une seule boîte aux lettres pour une question de gestion. Une bannette dédiée aux associations est disponible en mairie.

- Le dimanche 27 août 2023, l'association Quinsonn'action organise sa course de caisses à savon au hameau de Quinsonnas. Elle est en recherche de bénévole pour organiser au mieux cette manifestation.
- Le forum des associations aura lieu le samedi 02 septembre 2023 de 10h à 12h00 à la salle des associations située au rez-de chaussée de la Mairie
- Opération tranquillité vacances : n'hésitez à vous rendre sur le site service public.fr et taper opération tranquillité vacances C'est gratuit.
- Une réunion publique a eu lieu avec la société NW Joules le 27 juin. 5 Sérézinois et 1 personne d'une autre commune étaient présentes. La société NW joules a répondu aux interrogations des habitants. Une seule JBox (unité de stockage d'électricité par batterie de moins de 20m<sup>2</sup>) sera installée.
- Le CCAS a rencontré les membres de l'association Ensemble à Sérézin. Un travail sera réalisé en commission pour organiser des visites auprès des aînés de la commune.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus